

Pontenx les Forges, le 13 mars 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 6
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-trois le treize mars à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , Mme. Michelle BURGAN, M. Alain GUILLEMIN , Mme Marie Laure SISIC, , Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET, Mme Maryange TELLEZ, M. Thierry FERRE , M. Jean Baptiste BLOT, , Mme Sylvaine BERTRAND, M. Cyrille ARVOIS, M. Philippe MONTEL

Absents : M. Sylvain BAZAS (qui avait donné pouvoir à Me Michelle BURGAN), Mme Nathalie BERNIER-RICHARD(qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), Mme Marie Cécile TROQUIER (qui avait donné pouvoir à M. le Maire), M. Jean Charles ESTEBAN, M. Benoit MOZAS, Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

• ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

Monsieur le Maire informe du retrait
point N° 4 : transfert de compétence au SYDEC en matière de la demande en énergie

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Le conseil municipal, **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023:

- Régularisation d'opération sous mandat Communauté de Communes/Commune de Pontenx-les-Forges
- Tarifs repas : formation des personnels du SDIS des Landes

- Suppression d'un poste permanent à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation ,d'un poste permanent à temps non complet (30H) d'adjoint administratif, d'un poste permanent à temps non complet (27H) d'adjoint technique
- Convention de mise à disposition « SVP maintenance archives » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes
- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS
- Convention de servitudes avec ENEDIS

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

2) Régularisation d'opération sous mandat Communauté de Communes/Commune de Pontenx-les-Forges

Conformément à l'article 2 « compétences » des statuts de la communauté de communes de Mimizan, la communauté de communes de Mimizan, peut à la demande expresse d'une commune, assurer des prestations de service dans le cadre d'une convention.

La commune de Pontenx les Forges a donné, à plusieurs reprises , délégation à la communauté de communes de Mimizan pour effectuer sous mandat des travaux de voirie d'intérêt communal dans le cadre des travaux communautaires. Toutefois après divers contrôles, il a été constaté un certain nombre d'irrégularités. La commune de Pontenx les forges et la communauté de communes de Mimizan doivent régulariser dans le cadre d'une convention les écritures et présenter un nouvel échéancier.

Il a été acté que le capital restant dû par la commune de Pontenx les forges était de 249 892.28 €, que l'étalement des échéances d'emprunts à régulariser serait réalisé selon le tableau ci-dessous :

année Emprunt	2023	2024	2025	2026	2027
Regularisation Intérêts 2009	-1343,15				
1999	8496,55	8496,55			
2005				1 429,53	
2006			5 339,56	5 336,70	
2008					
2008			3 026,69	3 026,69	3 026,69
2003	1 074,43	1 074,43	1 074,43		
2004	2 880,46	2 878,24	2 877,13	2 875,99	2 875,05
2005	1 299,28	1 323,60	1 348,76	1 374,78	1 401,69
2006	5 356,01	5 349,95	5 347,51	5 344,97	5 344,05
2008		3 026,69	3 026,69	3 026,69	3 026,69
Montant à régulariser	-	22 149,46	22 040,77	22 415,35	15 674,17
2008	3 026,69				
2009	3 776,67	3 791,05			
2010	6 815,87	6 815,87	6 815,87	5 970,17	
2011	5 701,85	5 700,74	5 695,39	5 703,43	
2012	6 319,55	6 318,32	6 312,39	6 318,36	
2013	7 163,17	7 154,26	7 150,66	7 146,88	7 145,49
2018	3 560,44	3 560,44	3 560,44	3 560,44	3 560,44
TOTAL	54 127,82	55 490,14	51 575,52	51 114,63	26 380,10

Le service de gestion comptable de Parentis a été consulté et a donné un avis favorable sur la rédaction de la convention ; il a également proposé de

régulariser sur l'exercice 2023 les écritures comptables sur le chapitre d'ordre 041 (transferts patrimoniaux au sein de la section d'investissement).

Pièce	Imputation	Chapitre	Montant
Mandat	2151	041	1264,74
Titre	168751	041	1264,74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par
Voix Pour : 12
Voix contre : 3
Voix Abstentions : 2

DECIDE

- De valider la convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser les écritures budgétaires d'ordre présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier

3) Tarifs repas : formation des personnels du SDIS des Landes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (S.D.I.S), Elle a pour objet l'accueil des personnels du S.D.I.S des Landes, au Restaurant Scolaire de la Mairie de PONTENX-LES-FORGES afin de leur fournir des repas dans le cadre des actions de formations du S.D.I.S. Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif du repas de 6,50 euros à 8 euros

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention annexée sur ce partenariat fixant les modalités et la modification du tarif des repas.

4) Suppression d'un poste permanent à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation, d'un poste permanent à temps non Complet (30H) d'adjoint administratif, d'un poste permanent à temps non complet (27H) d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'emplois suite à des avancements de grade et une modification de la durée hebdomadaire, il convient de prévoir la suppression des anciens postes, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU la délibération en date du 15 décembre 2011, portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30 H) à compter du 1^{er} janvier 2012, VU la délibération en date du 12 novembre 2015, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (30 H) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 21 janvier 2021, portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27 H) à compter du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE

- de supprimer un poste permanent à temps non complet (30H) d'adjoint d'animation
- de supprimer un poste permanent à temps non complet (30H) d'adjoint administratif
- de supprimer un poste permanent à temps non complet (27H) d'adjoint technique

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023

5) Convention de mise à disposition « SVP maintenance archives » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement de la convention de mise à disposition « SVP maintenance archives » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes .

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE ,D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition « SVP maintenance archives » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes , dont le projet est annexé à la présente délibération

6) Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS

Vu les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, Madame Michelle BURGAN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux sur le réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés sur des parcelles appartenant à la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique

Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE , d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique avec ENEDIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette convention

7) Convention de servitudes avec ENEDIS

Vu les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, Considérant la nécessité de constituer au profit d'ENEDIS une servitude Madame Michelle BURGAN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux sur le réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés sur des parcelles appartenant à la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE , d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette servitude sur les parcelles cadastrées section C 440,418,368,371 appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ



Le Maire
Henri-Jean THEBAULT

